



VERCHÈRES

581, route Marie-Victorin,
Verchères (Québec), J0L 2R0
450 583-3307

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

En vertu du règlement No. 584-2023 de la Municipalité de Verchères portant sur les dérogations mineures, adopté en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avis est donné de la présente demande de dérogation.

DM 05-2025

À l'immeuble sis au 79 montée Calixa-Lavallée formé du lot 5 218 448, une demande de dérogation est déposée à l'effet de permettre l'implantation optimale du nouvel immeuble résidentiel de 8 logements sur le terrain.

- La réduction de la marge arrière du bâtiment principal. Le règlement prévoit une marge arrière minimale de 7,6 m. Or, le bâtiment projeté est implanté à une distance de 7,48 m de la ligne arrière, représentant un écart de 2,12 m (12 cm).
- La réduction de la largeur de l'allée d'accès. Une largeur minimale de 7,3 m est exigée pour les allées d'accès aux stationnements. L'allée projetée présente une largeur de 6,25 m, soit une diminution de 1,05 m.
- La réduction du nombre de cases de stationnement. Le projet propose 11 cases de stationnement, alors que la norme en exige 12, sur la base d'un ratio de 1,5 case par logement.
- L'empiètement du balcon et terrasse dans la marge arrière. Dans le projet soumis, deux équipements accessoires (terrasse/balcon) empiètent de 2,3 m à 2,92 m au lieu des 2 m exigés, représentant un dépassement de 0,30 m à 0,92 m.

Le Conseil municipal écoutera et entendra tout intéressé relativement à la demande ou transmettre par écrit ses commentaires au greffier au 581 route Marie-Victorin, Verchères d'ici le 7 juillet 2025.

Donné à Verchères, ce 11 juin 2025

VERCHÈRES

Me Jean-Marc Simard
Directeur des affaires juridiques
et greffier-trésorier

IMPLANTATION



